



Accompagner

LE TUTORAT

ACCOMPAGNER L'ALTERNANT PENDANT SON CONTRAT

LE TUTEUR

Réussir l'intégration de vos salariés en alternance ou en reconversion (Pro-A).

LE TUTORAT, c'est quoi ?

Le tuteur est un acteur clé, salarié expérimenté de l'entreprise, il guide et accompagne l'alternant dès son intégration afin d'obtenir la qualification visée. Chargé du suivi de l'alternant tout au long de son parcours de formation au sein de l'entreprise, le tuteur du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une Pro-A contribue à la réussite du contrat.

1 Entreprises concernées

Toute entreprise recrutant des salariés en contrat de professionnalisation, ou en reconversion (Pro-A) doit désigner un tuteur.

2 Avantages pour l'entreprise

- Transmettre des savoir-faire et les valeurs de l'entreprise ;
- Favoriser l'efficacité et l'opérationnalité de l'alternant ;
- Promouvoir ses métiers, fidéliser ses salariés et assurer la pérennité des compétences.

3 Financement

Opco EP accompagne la mise en œuvre et le financement de la formation du tuteur.

[Voir les critères de financement.](#)

4 Conditions de mise en œuvre du tutorat

Réussir la mise en œuvre du tutorat, c'est donner au tuteur la possibilité d'acquérir les outils et méthodes pour gérer sa mission efficacement, pour garantir le transfert des compétences et accompagner l'alternant jusqu'à la fin de son contrat.



Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

PCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

5 Missions du tuteur

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié en alternance;
- Organiser, coordonner et évaluer les activités du nouveau salarié;
- Assurer la liaison avec le CFA ou l'organisme de formation pour s'assurer de la correspondance entre la formation dispensée en centre et l'acquisition des compétences en entreprise.

6 Devenir tuteur

Le tuteur (contrat de professionnalisation ou Pro-A) est un salarié de l'entreprise majeur et volontaire :

- Il justifie d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée ;
- Il bénéficie de deux ans d'expérience dans le métier visé par le diplôme ou la qualification ;
- L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.



DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

- **Pense-bête : ai-je bien pensé à tout ?**
- **Programme type de la première journée**